universcience

DIRECTION DES EXPOSITIONS (DE)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Travaux d'électricité pour l'exposition temporaire et itinérante « Caca, une histoire sérieuse »

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :
Vendredi 27 novembre 2026 12h00

A remplir par l'EPPDCSI

Technique d'achat :	Accord-cadre donnant lieu à un prix forfaitaire et à l'émission de bons de commande.
Procédure de passation :	Procédure adaptée ouverte en application de l'article L.2123-1 et du 1° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie
Siège social : avenue Franklin-D. Roosevelt - 75008 Paris
Adresse postale : 30, avenue Corentin-Cariou - 75930 Paris cedex 19

cité sciences et industrie

Palais découverte

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3
1.1 – Objet 3
1.2 – Technique d'achat 3
1.3 – Procédure 3
1.4 – Négociation 3
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 3
2.1 – Contenu du dossier de consultation 3
2.2 – Modifications du dossier de consultation 4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE 4
3.1 – Dossier de candidature 4
3.1.1 Eléments à produire par le candidat 4
3.1.2 Cotraitance 5
3.2 – Dossier de l'offre 6
3.2.1 Documents à remettre 6
3.2.2 Variante, tranche optionnelle et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 6
3.2.3 Sous-traitance 6
ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE 7
4.1 – Dématérialisation 7
4.2 – Signature électronique 7
4.3 – Copie de sauvegarde 7
ARTICLE 5. CRITERES DE JUGEMENT 8
5.1 – Examen des candidatures 8
5.2 – Critères d'attribution 8
ARTICLE 6. RECOURS 9
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
ARTICLE 8. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) 10

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

La présente consultation a pour objet les travaux d'électricité pour l'exposition temporaire et itinérante « Caca, une histoire sérieuse ».

Codes CPV : 45310000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques

1.2 – Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre mono attributaire conclu à prix mixtes et donnant lieu à un prix forfaitaire et à l'émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum de 15 000 € HT.

1.3 – Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article L.2123-1 et du 1° de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature (article 3.1 du présent règlement de la consultation) et leur dossier d'offre (article 3.2) au plus tard le :

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 27 novembre 2026 à 12h00

1.4 – Négociation

L'EPPDCSI, après analyse des candidatures et des offres de chaque lot, pourra engager des négociations avec au minimum les 2 soumissionnaires les mieux classés de chaque lot sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. A cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil d'acheteur. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

Dans le cas d'une rencontre, la convocation précisera : la durée, les participants de l'EPPDCSI et les éléments sur lesquels porteront les négociations (prix, éléments techniques, …). En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet de l'accord-cadre, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur « www.marches-publics.info » dès la publication de l'avis de marché. Il comprend :

1) Le présent règlement de consultation (RC),
2) Un acte d'engagement (AE),
3) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
4) Le bordereau des prix unitaires (BPU),
5) Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
6) Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les annexes : plan de l'exposition (A1), plan des alimentations électriques (A2) et plan d'implantation des blocs secours (A3).

2.2 – Modifications du dossier de consultation

L'EPPDCSI se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, l'EPPDCSI ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception d'un courriel par un candidat.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés **en langue française et chiffré en euros**.

3.1 – Dossier de candidature

3.1.1 Eléments à produire par le candidat

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

1) Le formulaire DC1 dument complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
2) Le formulaire DC2 dument complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.
3) Le candidat pourra produire les éléments suivants : 1. Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; 2. Chiffre d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles ; 3. Principales références similaires du candidat à l'objet du présent accord-cadre effectuées au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. S'ils n'étaient pas fournis dans le dossier de candidature, l'EPPDCSI pourra les demander aux candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier les capacités des candidats à exécuter les prestations de l'accord-cadre.

Au moment de l'attribution de l'accord-cadre, il sera demandé au titulaire pressenti de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique
2) Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
3) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés
5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant
6) Les déclarations appropriées de banques ou, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPPDSCI toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPPDCSI lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

3.1.2 Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

3.2 – Dossier de l'offre

3.2.1 Documents à remettre

Le dossier d'offre qui devra être remis à l'EPPDCSI devra comprendre les éléments suivants :

1.	L'acte d'engagement (AE) complété par lot auquel il est souhaité soumissionner
2.	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par lot candidaté intégralement[1] complétée
3.	Le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot candidaté intégralement complété
4.	un mémoire technique décrivant notamment : ▪ Constitution de l'équipe : effectifs, qualifications et moyens affectés à l'objet du lot ▪ Méthodologie proposée : méthode de travail, compréhension du CCTP, solutions techniques mises en œuvre et prise en compte du planning ▪ Expériences : expériences détaillées (montant, objet, destinataire, etc.) en lien avec l'objet de l'accord-cadre. ▪ Dispositions environnementales : origine des matériaux, transports et filières de valorisation des déchets ; ▪ Ecoconception : capacité à fournir au moment de la phase étude les éléments volumétriques chiffrés nécessaires au calcul du bilan carbone de l'exposition. ▪ Les éléments d'insertion sociale, les coopérations avec les structures socio-professionnelles envisagées et le pourcentage et le nombre d'heures des salariés en insertion sociale et/ou professionnelle mobilisés par le candidat pour les prestations de la part forfaitaire.

Ces éléments devront permettre à l'EPPDCSI d'apprécier l'offre au regard des critères d'attribution fixés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation. Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2.2 Variante, tranche optionnelle et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes sont interdites. L'accord-cadre ne comporte pas de PSE. Il n'y a pas de tranche optionnelle.

3.2.3 Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent accord-cadre.

A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPPDCSI (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation).

La notification de l'accord-cadre ou la signature du DC4 par l'EPPDCSI vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

[1] A défaut, indiquer « zéro », aucune modification du cadre financier fourni par l'EPPDCSI n'est admise.

ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 – Dématérialisation

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la plate-forme www.marches-publics.info.

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats sont invités à prévoir un temps de téléchargement suffisant.

Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire…) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture.

Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format Excel en veillant à leur complétude.

4.2 – Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

L'EPPDCSI utilisant la signature électronique, les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Il est précisé que le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui ne permettrait pas ensuite à l'EPPDCSI d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte

et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance.

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

4.3 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPPDCSI, sur support papier, sur support physique électronique ou électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

« Offre pour les travaux d'électricité pour l'exposition temporaire et itinérante « Caca, une histoire sérieuse »
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
COPIE DE SAUVEGARDE

Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde physique doit être envoyée :

EPPDCSI - Cité des sciences et de l'industrie
Département des Affaires Juridiques et des Achats
A l'attention du bureau du suivi juridique
Bâtiment Méliès – niveau 0
30, Avenue Corentin Cariou 75019 PARIS

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h. Adresses courriel à laquelle la copie de sauvegarde électronique doit être envoyée avec accusé de réception : Christine.kauffmann@universcience.fr ; Stephanie.zahn@universcience.fr

ARTICLE 5. CRITERES DE JUGEMENT

5.1 – Examen des candidatures

L'EPPDCSI vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

5.2 – Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATION sur 100
Critère 1 : Prix décomposé comme suit sur 100 points	**45**
Critère 1.1 sur la base du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	80
Critère 1.2 : sur la base du détail quantitatif estimatif masqué, non communiqué aux candidats, servant à l'analyse du bordereau des prix unitaires (BPU)	20
Critère 2 : Valeur technique décomposée comme suite sur 100 points :	**40**
Critère 2.1 Méthodologie proposée : méthode de travail, compréhension du CCTP, solutions techniques mises en œuvre et prise en compte du planning	40
Critère 2.2 Constitution de l'équipe : effectifs, qualifications et moyens affectés	30
Critère 2.3 Expériences : 5 expériences détaillées (montant, objet, destinataire et plan d'exécution) en lien avec l'objet de l'accord-cadre.	30

Critère 3 : Développement durable décomposée comme suite sur 100 points	**8**
Critère 3.1 : Origine des matériaux, transports et filières de valorisation des déchets.	60
Critère 3.2 : capacité à fournir au moment de la phase étude les éléments volumétriques chiffrés nécessaires au calcul du bilan carbone de l'exposition.	40
Critère 4 : Insertion sociale décomposée comme suite sur 100 points	**7**
Critère 4.1 : Les coopérations avec les structures socio-professionnelles envisagées pour la part forfaitaire	30
Critère 4.2 : Le pourcentage des salariés en insertion sociale et/ou professionnelle mobilisés par le candidat pour les prestations en indiquant le nombres d'heures.	70

La méthode de notation pour les sous-critères prix :

$$\frac{P \times \text{coefficient de pondération}}{P(a)}$$

P = total le moins élevé
P(a) = total analysé

La méthode de notation pour les sous-critères de la valeur technique et ceux de l'écoconception, les mesures environnementale et l'insertion sociale est la suivante :

5 points : Très satisfaisant
4 points : Satisfaisant
3 points : Moyennement satisfaisant
2 points : Peu satisfaisant
1 point : Insatisfaisant
0 point : Absence de réponse au sous-critère

ARTICLE 6. RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :
- Le référé précontractuel jusqu'à la signature de l'accord-cadre. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature de l'accord-cadre. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 et CE, 19 juillet 2023, Société Seateam aviation, requête numéro 465308

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront **adresser leurs questions sur** : www.marches-publics.info- **onglet « correspondance ».** Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

Les questions doivent être posées, au plus tard, 6 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.

L'EPPDCSI ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.

ARTICLE 8. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'EPPDCSI. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à l'EPPDCSI de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet de l'EPPDCSI.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 transposé par la loi du 20 juin 2018 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.
